

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 51
En exercice : 51
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 08
Date de convocation : 16 septembre 2019
Date d'affichage : 16 septembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le seize septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Jean-Pierre BONHOMME, Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Michel TOURNIER (Titulaire) (de DL-2019-84 à DL-2019-98)
AZAS	M. Alexandre BELTRAMINI (Suppléant)
BANNIERES	-
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) (de DL-2019-83 à DL-2019-98) Mme Hélène GOUSSOT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) Mme Christine LUBERT (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) Mme Marie Christine IMBERT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Marie-Aude JEANJEAN (Titulaire) (de DL-2019-84 à DL-2019-98) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (de DL-2019-81 à DL-2019-95 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Christian RIGAL (Titulaire) Mme Laurence SENEGAS (Titulaire) M. André SIMON (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Christophe LEROY (Titulaire) Mme Sandrine DESTAILLATS (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. André ESCARBOUDEL (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Marie-Thérèse LACOURT (Azas), M. Gérard PORTES (pouvoir à M. Bernard BOLON) (Bannières), Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (pouvoir à M. Emmanuel JOULIE) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Christiane VOLLIN (pouvoir à M. Michel GUIPOUY), M. Joseph DALLA-RIVA (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), Mme Frédérique REMY (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), Mme Audrey LE NY, M. Julien SOUBIRAN, Mme Lydie MARTY, M. Éric GROGNIER, Mme Isabelle LESPINARD, Mme Martine JUAN (Lavaur), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. André SIMON) et M. Christian RABAUD (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Conseiller(s) Suppléant(s) assistant à la séance : -

Secrétaire de séance : M. Didier BELAVAL (Montcabrier)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS**
(DELIBERATION N° DL-2019-85)

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'entre 2016 et 2018, le Conseil Communautaire a délibéré sur différentes modifications des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) et transferts de compétences sans pouvoir adopter une version complète desdits statuts compte tenu des difficultés générées par les discordances des schémas départementaux de coopération intercommunale du Tarn et de la Haute-Garonne quant au périmètre de la CCTA. Cette question étant désormais réglée, il convient de modifier les statuts de la CCTA comme suit :

ARTICLES PARAGRAPHES	MODIFICATIONS
Article 1 (Création)	Suppression de la mention Buzet/Tarn afin d'actualiser le périmètre de la CCTA.
Article 3 (Objet) A) Compétences obligatoires	A-3. Actualisation du nouveau libellé réglementaire relatif aux aires d'accueil des gens du voyage. A-5. Inscription de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement » (Gemapi) transférée par la loi NOTRe aux communautés de communes depuis le 1 ^{er} janvier 2018 conformément aux libellés réglementaires. A-6. Inscription de la compétence « eau » transférée par les Communes à la CCTA depuis le 31 décembre 2017.
Article 3 (Objet) B) Compétences optionnelles	B-1. Actualisation du libellé réglementaire de la compétence liée à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les unités hydrographiques des bassins versants de l'Agout, du Girou et du Tarn aval. B-5. Suppression du paragraphe « assainissement » et reclassement au paragraphe C) compétences supplémentaires. B-6. Inscription de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » transférée par les Communes à la CCTA depuis le 31 décembre 2017.
Article 3 (Objet) C) Compétences supplémentaires	j) Reclassement du paragraphe « assainissement » précédemment inscrit au paragraphe B-5. après suppression de la mention « collecte, transport et épuration des eaux usées de la zone d'activités économiques Les Cadaux / Gabor (81370 St-Sulpice) » incluse dans la compétence liée à la gestion des zone d'activités au paragraphe A-1-a) k) Inscription de la compétence « financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours » transférée par les Communes à la CCTA depuis le 31 décembre 2017.
Article 7 (Administration et fonctionnement)	Suppression du détail de la représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire car celle-ci est désormais constatée par arrêté du Préfet à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La date de prise d'effet des statuts de la CCTA ainsi modifiés est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Le projet de modification des statuts de la CCTA soumis à l'approbation du Conseil Communautaire est présenté dans un document qui reprend l'intégralité des statuts avec l'actuelle et la nouvelle rédaction.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'article L 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis et qui est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 11 septembre 2019,
- Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT afin d'adopter une version complète suite aux différents transferts de compétences qui ont eu lieu entre 2016 et 2018,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

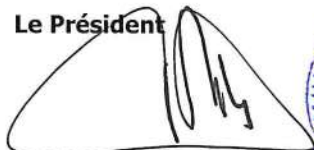
Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications précitées.
- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT prenant effet au 1^{er} janvier 2020, annexés à la présente délibération, qui se substituent dans leur intégralité aux précédents statuts.
- **CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération au Maire de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, les Conseils Municipaux devant être obligatoirement consultés sur ces modifications.

- DEMANDE à M. le Préfet du Tarn et à M. le Préfet de la Haute-Garonne, au terme de cette consultation, de bien vouloir prendre en compte cette modification des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et arrêter les nouveaux statuts.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président



Jean-Pierre BONHOMME



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

(Annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2019)

ARTICLE 1 – CREATION :

Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2013, une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes TARN-AGOUT et Secteur Sud du Canton de Lavaur (SE.S.CA.L.) avec rattachement de la Commune de Roquevidal.

La Communauté de Communes regroupe les Communes suivantes : Ambres, Azas, Bannières, Belcastel, Garrigues, Lacougotte-Cadoul, Labastide-Saint-Georges, Lavaur, Marzens, Massac-Seran, Montcabrier, Lugan, Roquevidal, Saint-Agnan, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-Lavaur, Saint-Sulpice, Teulat, Veilhès, Villeneuve-lès-Lavaur, Viviers-lès-Lavaur.

La Communauté de Communes prend la dénomination suivante : Communauté de Communes TARN-AGOUT.
Abréviations utilisées « CCTA ».

ARTICLE 2 – SIEGE :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à : Rond-Point de Gabor – 81370 SAINT-SULPICE.

ARTICLE 3 – OBJET :

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les Communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Dans ce but, elle exerce de plein droit, au lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

A-1. Développement économique

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- b) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- c) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

A-2. Aménagement de l'espace

- a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- b) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

A-3. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

A-4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

A-5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement

- a) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- b) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- c) La défense contre les inondations et contre la mer.

- d) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A-6. Eau

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

B-1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- a) Création, aménagement, signalisation, promotion, entretien et maintenance des sentiers de randonnée pédestres, équestres et VTT répertoriés dans le topoguide de la Communauté de Communes et formant une boucle en traversant au minimum deux Communes membres ou en reliant au sein d'une Commune un équipement intercommunal.
- b) Bassin du Tarn :
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant du Tarn aval.
- c) Bassin de l'Agout :
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout.
- d) Bassin du Girou :
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant du Girou, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin du Girou.
- e) Elaboration et suivi d'un Plan climat air énergie territorial.
- f) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, notamment par la mise en place de points d'information et d'actions de sensibilisation des acteurs locaux aux économies d'énergie.

B-2. Action sociale d'intérêt communautaire

- a) Actions en faveur de l'emploi d'intérêt communautaire.
- b) Actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance d'intérêt communautaire.

B-3. Politique du logement et du cadre de vie

- a) Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).
- b) Mise en œuvre et suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunales.

B-4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

B-5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

B-6. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

C) COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- a) Acquisition et gestion de matériels communautaires mutualisés nécessaires notamment à l'organisation de manifestations (stands, chapiteaux, grilles d'exposition, etc).
- b) Soutien logistique ou financier, sur décision du Conseil Communautaire, à toutes manifestations intercommunales dont le rayonnement contribue à l'essor et à l'image du territoire.
- c) Fourrière pour animaux (la capture, le ramassage et le transport des animaux errants ou dangereux restant de compétence communale).
- d) Fourrière pour véhicule automobile (les démarches administratives et opérations relevant des pouvoirs de police du Maire restant de compétence communale).
- e) Inventaire général du patrimoine sur le territoire intercommunal.
- f) Soutien aux structures d'accompagnement à la création, au développement et à la reprise d'entreprises.
- g) En matière touristique :
- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique intercommunal.
 - Réalisation d'études et d'actions de développement touristique inscrites dans le schéma de développement touristique intercommunal.
 - Participation aux actions touristiques et aux actions d'entretien des abords des lacs de la Balerme et du Laragou dédiés aux activités de loisirs (promenade, pique-nique).

- Commercialisation de prestations touristiques et animation touristique inscrite dans le schéma de développement touristique intercommunal.
- Visites guidées et commentées des cœurs de villes, villages et des sites touristiques du territoire.
- h) Élaboration, approbation et mise en œuvre des politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire engagées avec l'Etat, les Collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale, les Chambres Consulaires et l'Union Européenne, la Communauté de Communes étant ainsi habilitée à passer toutes les conventions nécessaires avec ces partenaires.
- i) Elaboration et gestion d'un système d'informations géographiques intercommunal.
- j) Aménagement numérique : étude, établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures, de réseaux et fourniture de services de communications électroniques dans les conditions fixées par l'article L. 1425-1 du CGCT et dans le cadre des actions pluri-annuelles programmées en partenariat avec les Départements de la Haute-Garonne et du Tarn.
- k) En matière d'assainissement :
 - Gestion de l'assainissement non collectif dans le cadre d'un SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) chargé du contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.
 - Mise en place et gestion administrative, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, d'accords-cadres pour des opérations collectives de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- l) Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours

A tout moment, les Communes peuvent transférer à la Communauté de Communes, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS CONTRACTUELS :

La Communauté de Communes pourra organiser des mises à disposition de services entre elle et ses Communes membres dont les conditions seront fixées par convention conformément à l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes pourra intervenir, après décision du Conseil Communautaire, comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des Marchés Publics.

ARTICLE 5 – ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE :

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

ARTICLE 6 – DUREE :

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de conseillers communautaires.

La composition du Conseil Communautaire (nombre et répartition des sièges entre les Communes) est constatée, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, par arrêté du Préfet selon les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT.

En application de l'article L5211-6-1 du CGCT, les Communes qui ne disposent que d'un seul délégué ont un délégué suppléant.

ARTICLE 8 – LE BUREAU :

Le Conseil Communautaire procède, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Bureau est chargé de l'administration de la Communauté de Communes.

ARTICLE 9 - LE RECEVEUR :

Le Receveur est celui de la Commune siège. Il est désigné par Monsieur le Préfet du Tarn après avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

ARTICLE 10 – LE BUDGET :

Les ressources de la Communauté de Communes sont celles énumérées aux alinéas 1° à 7° et 9° de l'article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes
- Le produit des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources

Le régime fiscal de la Communauté de Communes est la fiscalité professionnelle unique.

ARTICLE 11 - DECISIONS PARTICULIERES :

Les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des Communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette Commune.

Si l'avis n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté, il est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable la décision doit être prise à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire.

ARTICLE 12 – RETRAIT D'UNE COMMUNE MEMBRE :

Les conditions de retrait d'une Commune membre de la Communauté de Communes sont celles fixées par l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 – ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE :

Une nouvelle Commune peut être admise au sein de la Communauté de Communes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR :

La Communauté de Communes établira un règlement intérieur permettant de mettre en place des règles communautaires d'intérêt général.

ARTICLE 15 – AUTRES REGLES :

Les autres règles de fonctionnement applicables à la Communauté de Communes, sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

A Saint-Sulpice, le 23 septembre 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT en date du 23 septembre 2019

Le Président

Jean-Pierre BONHOMME


CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2019-85

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/09/2019

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTA ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Intercommunalité

Date de télétransmission : 25/09/2019

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2019-85 MODIFICATION DES STATUTS CCTA.pdf

Annexes :

1 - ANNEXE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTA 23.09.2019 (2).pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20190923-DE-2019-85-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/09/2019